
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-8

Objet : Versement de la subvention 2017 à l'association TCRM-BLIDA et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 02 juin 2016.

Rapporteur: M. LEKADIR

Le site TCRM-BLIDA, plateforme collaborative destinée aux créateurs et aux innovateurs dans les domaines de la culture et du numérique, poursuit une ambition commune de développement économique au service de l'identité du territoire et de son attractivité.

En 2016, l'association TCRM-BLIDA a accompagné 50 résidents permanents dans la création de leurs projets et leur structuration, dans des disciplines aussi variées que l'art, la culture, l'innovation digitale, les médias, mais aussi les industries créatives, les jeux vidéo, le fooding ou encore l'économie collaborative.

Sur le volet de la culture et des industries créatives, TCRM-BLIDA a accueilli :

- Dans la Capsule, espace de répétition et de pratique : 20 porteurs de projets dont la moitié sont originaires de Metz. On peut citer les projets phares des résidences des compagnies d'arts de la rue (Carabosse et Five Foot Fingers) et des compagnies transdisciplinaires (Mirage et Hörspiel).
- Dans la Grande Serre, espace de production dédié aux industries créatives et culturelles : des résidences temporaires qui ont abouti à diverses réalisations de scénographies pour des événements (Hop Hop Hop, Livre à Metz, Zikametz, Novembre de l'Egalité, Saint-Nicolas, etc) et des lieux (campus universitaire, cantine solidaire, etc).

Parmi les 30 rendez-vous, publics pour la plupart, proposés dans le Walking Ghosts Hall, on peut citer les événements produits en partenariat avec la Ville de Metz (Ondes Messines, Animations estivales...) et des associations messines (Parcours d'artistes, Livre à Metz, festival du film subversif de Metz...).

TCRM-BLIDA a également recherché à valoriser les productions de ses résidents, par des présentations hors les murs, dans le cadre des grandes manifestations de la Ville : Livre à Metz, Ondes Messines, Fêtes de la Mirabelle...

Dans le domaine du numérique, TCRM-BLIDA, bâtiment-totem LORnTECH à Metz, seul écosystème labellisé "Métropole French Tech" de notre région, a accompagné en 2016 une dizaine de startups en devenir et à fort potentiel de développement, à l'exemple de Divacore, Eznov ou encore Grand Est Numérique. Un espace de stimulation a été mis en place permettant d'héberger 8 projets entrepreneuriaux. Les animations numériques, privées et publiques, présentées dans le Walking Ghosts Hall ont rassemblé de nombreux visiteurs tout au long de l'année, à l'exemple du "Startup Show 42" en avril (600 personnes).

Parmi les perspectives 2017, outre la poursuite des actions initiées cette année, une bourse à résidence est envisagée avec pour objectif de créer un projet de mobilier urbain intelligent. S'inscrivant dans le cadre des grandes manifestations culturelles de la Ville de Metz, de nouvelles créations seront co-construites. Des événements récurrents seront mis en œuvre (cycle de conférences hebdomadaires autour de l'outil numérique, soirées mensuelles de présentation de jeux vidéo indépendants, brunchs un dimanche par mois). L'association souhaite également développer des programmes de formation.

Trait d'union entre les arts, les médias et le numérique, l'espace TCRM-BLIDA poursuivra en 2017 ses coopérations au niveau régional et renouvellera notamment l'organisation de rencontres nationales et régionales sur les Tiers-Lieux (FuturOklatch) ainsi que sa participation à la structuration d'un réseau numérique Grand Est.

Enfin, une stratégie de développement est lancée au travers d'une mission de programmation pour la restructuration et la réhabilitation des espaces. Celle-ci permettra de développer les activités existantes (économie numérique, services aux entreprises...), de relocaliser les espaces de création artistique et l'administration et d'accueillir de nouvelles fonctions comme un Pôle des Médias et des activités connexes (restaurant, commerces...).

Ce programme traduit la volonté de TCRM-BLIDA de se positionner comme un acteur culturel fort du territoire dont l'activité contribue à renforcer l'attractivité de la Ville de Metz.

Suivant leurs délibérations respectives en dates des 28 avril et 09 mai 2016, la Ville de Metz, et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ont signé le 02 juin 2016 avec l'association TCRM-BLIDA, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz et la Communauté d'agglomération de Metz Métropole entendent participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018.

Les travaux budgétaires 2017 de l'association posent un équilibre à hauteur de 1 360 000 €. Parmi les recettes affichées, il peut être noté la subvention de Metz Métropole à hauteur de 68 000 €, en reconduction par rapport à 2016, ainsi que la sollicitation de la Région Grand Est à hauteur de 350 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2017, au versement d'une subvention d'un montant total de 385 000 € à l'association TCRM-BLIDA, soit 350 000 € au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2017 et 35 000 € pour ses

équipements, suivant les modalités détaillées dans le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, joint en annexe à la présente délibération.

Ce même avenant vient également préciser les articles 2 et 4 de la convention d'objectifs et de moyens précitée, et compléter le 5^e paragraphe de l'article 4 concernant les modalités de versement des subventions versées par Metz Métropole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 n°15C0121 en date du 02 juin 2016 signée entre la Ville de Metz, la Communauté d'agglomération de Metz Métropole et l'association TCRM-BLIDA,

VU la demande de contribution financière formulée par l'association TCRM-BLIDA pour l'exercice 2017,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n°15C0121 susvisée, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VERSER à l'association TCRM-BLIDA, au titre de l'exercice 2017, une subvention pour un montant de 385 000 € selon la répartition et le calendrier prévu dans l'avenant joint.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité avec la structure bénéficiaire ainsi que tout document et pièce connexe

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0121 DU 02 JUIN 2016

Entre :

- 1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

- 2) La Communauté d'agglomération de Metz Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau du 09 mai 2016, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

Et

- 3) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », représentée par son Président, Monsieur William SCHUMAN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 29 février 2016, ci-après désignée par les termes « TCRM-BLIDA »,

PRÉAMBULE

Par délibérations en dates des 28 avril et 09 mai 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 02 juin 2016 entre la Ville de Metz, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'Association TCRM-BLIDA. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz et Metz Métropole entendent participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018.

Le paragraphe 3 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle de fonctionnement de 385 000 euros. Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à TCRM-BLIDA une subvention totale de 385 000 euros, à savoir 350 000 euros au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2017 et 35 000 euros pour ses équipements. Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier la répartition initialement prévue de la subvention annuelle versée par la ville de Metz au titre des années 2017 et 2018.

Ce même avenant vient également préciser les articles 2 et 4 de la convention d'objectifs et de moyens précitée, et compléter le 5^e paragraphe de l'article 4 concernant les modalités de versement des subventions versées par Metz Métropole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Le dernier paragraphe de l'article 2 "OBJECTIFS" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0121 est modifié et remplacé comme suit :

"TCRM-BLIDA assurera avec chaque collectivité signataire de la présente convention une réunion trimestrielle de coordination et d'échange destinée au suivi des objectifs susmentionnés."

ARTICLE 2 – MOYENS

Les paragraphes 3 et 5 de l'article 3 "MOYENS" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0121 sont modifiés et remplacés comme suit :

Paragraphe 3)

"Le montant de la subvention annuelle de la Ville de Metz pour l'année 2017, acté par décision du Conseil Municipal en date du 23 février 2017, se monte à trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (385 000 euros), au titre du fonctionnement et du programme d'activités pour trois cent cinquante mille euros (350 000 euros), et trente-cinq mille euros (35 000 euros) pour ses équipements. Elle sera versée en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz et fera l'objet d'une individualisation budgétaire. Pour 2018, ces dispositions financières seront reconduites sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal en ce sens.

Concernant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, une demande de premier versement de deux cents mille euros (200 000 euros) sera adressée à la Ville de Metz assortie du bilan provisoire de l'association correspondant à l'exercice antérieur et d'un programme opérationnel de l'exercice en cours. Le solde de cent cinquante mille euros (150 000 euros) fera l'objet d'un dernier versement avant le 1^{er} septembre de l'exercice en cours après présentation des pièces visées à l'article 5 de la convention. S'agissant de la subvention d'investissement, elle sera versée sur présentation, par TCRM-BLIDA, des factures certifiées payées par l'agent comptable et portant sur l'acquisition de mobiliers.

Paragraphe 5)

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement de Metz Métropole pour les années 2017 et 2018 est fixé à soixante-huit mille euros (68 000 euros) par an en fonction des disponibilités financières de Metz Métropole et fera l'objet d'une individualisation budgétaire. Une demande de premier versement de trente-quatre mille euros (34 000 euros) sera adressée à Metz Métropole sous réserve de production d'un bilan de l'association correspondant à l'exercice de l'année N-1 et d'un programme opérationnel prévisionnel de l'exercice en cours. Le solde de trente-quatre mille euros (34 000 euros) fera l'objet d'un dernier versement avant le 1^{er} octobre de l'exercice en cours, après présentation des pièces visées à l'article 5 de la présente convention."

ARTICLE 3 – MISES A DISPOSITION

Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du 1^{er} paragraphe de l'article 4 "MISES A DISPOSITION" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0121 comme suit :

"Cette liste est mise à jour chaque année en janvier par l'association et sera adoptée sous la forme d'un procès-verbal faisant foi, signé par chaque partie."

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Metz Métropole,
Le Vice-Président :
Bertrand DUVAL

Pour TCRM-BLIDA,
Le Président :
William SCHUMAN